

## - COMMUNE DE VENDÔME - (Loir-et-Cher)

## ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-82

<u>OBJET</u>: Stationnements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite Cours de l'Abbaye.

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu le décret n°78-109 en date du 1er février 1978 ;

Vu le décret n°78-1167 en date du 9 décembre 1978, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II et son annexe I :

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1980 instituant des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite Cours de l'Abbaye.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 27 mars 1980 susvisé réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, pouvant justifier de leur condition, est complété comme suit :

- un emplacement Cours de l'Abbaye.

ARTICLE 2: Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation nécessaire par la Direction de la Voirie et de l'éclairage public de la ville.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recous suivant peuvent être introduits en recommandé avec assusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme dédex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux aurpès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Oléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessile par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, au Pôle Transports et mobilité, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le 25/.09/.2025.

Vendôme, le 15 septembre 2025

Laurent BRILLARD